

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :13

Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 14 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PECHE
DE TRAINOU**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire notamment l'article 9-1 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril
2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et
les associations ;

Vu la délibération n°2026 12 attribuant les subventions exceptionnelles aux associations de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des associations en date du 20 janvier 2026.

Considérant que l'association trianienne de pêche sportive et de loisirs de Trainou sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la réalisation, l'organisation d'un événement « pêche à la truite » comprenant l'achat des poissons et de chocolats pour remettre aux enfants y participant.

Considérant que la Commission des « Associations sportives et culturelles » a émis un avis favorable, le mardi 20 janvier 2026 pour un montant de 500 €.

Il est proposé de l'intégrer à l'attribution de subventions 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2026
Pêche sportive et loisirs Trainou	500, 00 €
TOTAL	500, 00 €

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

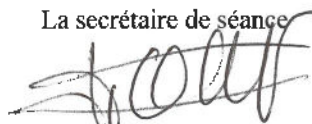
Le 12/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT